Trente-deuxième Année. — N° 364 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. VENDREDI 30 DÉCEMBRE 1887

JOURNAL DE ROUBAIX

Prix de l'Abonnement : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

Abonnements et Annonces : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 29 DÉCEMBRE 1887

LES FEMMES EMPLOYÉES

Un certain nombre d'administrations publiques ont admis des femmes au nombre de leurs employés ; il n'est pas non plus à Roubaix-Tourcoing d'abonné au téléphone qui n'ait distingué une voix féminine dans le *Allô ! Allô !* traditionnel.

M. Georges Michel vient de procéder à une enquête fort intéressante sur cette question de la femme employée. Tous les chefs d'administration sont unanimes à reconnaître leur supériorité. Pour tous les travaux qui exigent une certaine dextérité de main, et il ne saurait être question pour le moment de leur en confier d'autres, comme la transmission des dépêches par l'appareil Hughes, le classement des titres et des coupons, la vérification et le groupement des mandats, les femmes l'emportent de beaucoup sur l'homme.

Suivant l'expression populaire, l'ouvrage leur fond dans les mains. Dans certains travaux de comptabilité, ils réalisent également merveille. Elles découvrent des erreurs avec cette sûreté de coup d'œil qui n'appartient qu'aux femmes habituées à compter les points d'une tapisserie ou les fils d'un linge à marquer. Elles apportent aussi une grande attention dans la copie des pièces et dans la vérification des tableaux de chiffres. Mais, sauf de rares exceptions, dès que le travail cesse d'être un peu manuel, leur supériorité disparaît. On ne voit pas la femme suivre une correspondance ou dépouiller un dossier. Sa tournure d'esprit est rebelle à ce genre de travaux ; elle se perd dans les détails ou ne voit qu'un des côtés de la question. Les essais tentés dans ce genre ont été concluants.

D'ailleurs, il y a lieu de faire des distinctions. On est unanime à reconnaître que le travail de la jeune fille est infiniment supérieur à celui de la femme mariée ou de la veuve. Outre que la jeune fille, exercée de bonne heure, acquiert plus rapidement une plus grande dextérité, elle se pique en général d'émulation et cherche à l'emporter sur ses compagnes ; très sensible aux reproches, elle met son amour-propre à les éviter.

Les femmes mariées ou les veuves, si elles n'ont pas été rompues de bonne heure au travail bureaucratique, ont besoin d'être stimulées. Facilement elles se laissent aller à l'apathie ou au découragement. Et puis, leur esprit est ailleurs : elles ont laissé du foyer des soucis et des préoccupations qui les poursuivent jusqu'au bureau. A la longue les reproches les troublent peu : aussi se contentent-elles en général de faire consciencieusement le nécessaire. Tous les chefs d'administration consultés ont paru désireux d'assurer le recrutement de leur personnel parmi les jeunes filles, en les gardant, bien entendu, après leur mariage.

Là est, d'après M. Georges Michel, la véritable solution de la question. Etant données les conditions actuelles de la société, le problème consiste à ouvrir aux jeunes filles, que leur situation de famille place au-dessus des occupations manuelles, mais que leur éducation, leur position sociale ou leurs goûts ne portent pas du côté du commerce, une carrière qui leur assure une existence indépendante et une vieillesse à l'abri du besoin.

Depuis un demi-siècle, il s'est formé en France une classe nouvelle de demi-bourgeoisie composée en majeure partie d'employés de banques, de sociétés financières, d'administrations privées ou publiques qui, par l'exiguïté de leurs ressources, se rapprochent de la classe ouvrière, mais qui par leur tenue extérieure et leurs occupations touchent à la bourgeoisie. Les fils nés et élevés dans ce milieu honnête, rangés et souvent laborieux se tirent facilement d'affaire. Mais aux filles quel avenir est réservé ? Beaucoup croiraient déchoir en entrant dans un atelier ou dans un magasin. Elles ont aspiré, elles aussi, aux carrières libérales, et elles ont espéré qu'en passant les examens des divers degrés, elles pourraient arriver à se créer une situation indépendante.

Mais, comme des milliers de jeunes filles se sont fait un raisonnement analogue, il s'est trouvé que les carrières auxquels les diplômes délivrés par l'Université donnaient accès jadis ont été tellement encombrées qu'il y a plusieurs centaines de postulantes régulièrement pourvues de leur parchemin, pour une place vacante dans le corps enseignant, elles n'ont même plus la ressource de s'adonner à l'enseignement libre et de courir le cachet, car, de ce côté-là encore, les compétitions sont encore plus nombreuses que pour les emplois publics. Certes, on peut regretter le déclassement qui s'est opéré dans les rangs de la société.

Beaucoup de ces demi-bourgeois qui végètent péniblement sous les dehors de l'aisance eussent beaucoup mieux fait de rester cultivateurs ou artisans comme leur père. Mais le mal est fait et les récriminations ne servent de rien. Le mieux est de chercher des débouchés pour les enfants de cette classe nouvelle très-embarrassés de trouver leur place dans la société. L'admission des femmes dans l'administration répond à ce besoin, et les expériences faites depuis dix ans bientôt, prouvent que tous les inconvénients qu'on pouvait craindre au point de vue de la confection du travail n'existent pas. Nous devons donc faire des vœux pour que les essais tentés par les compagnies de chemins de fer de l'Etat se généralisent et que ce qui est l'exception devienne la règle. Sans doute, il faut apporter une grande prudence dans ces innovations.

Tous les emplois bureaucratiques — il s'en faut de beaucoup — ne conviennent pas aux femmes ; mais il y a dans les bureaux une foule d'emplois qui leur conviennent infiniment mieux qu'aux hommes. Il importe aussi de tenir compte des intérêts de notre armée et du recrutement de nos sous-officiers. On sait qu'une loi récente, mais déjà assez mal appliquée, réserve aux sous-officiers, comptant un certain nombre d'années de services, des emplois dans nos administrations publiques. Il ne saurait être question de fermer ces débouchés.

De plus, il faut bien reconnaître que la vraie place de la femme est au foyer, que sa véritable mission consiste à embellir son intérieur et à se consacrer à son mari et à ses enfants. En outre, le salaire que la femme mariée gagne au dehors ne compensera jamais les économies qu'elle réaliserait en s'occupant d'une façon permanente de son intérieur. Nous ne parions que du côté matériel ; mais au point de vue moral, cette vérité est encore plus manifeste : rien ne remplacera l'action bienfaisante de la mère de famille.

Aussi voyons-nous, sans grand enthousiasme l'entrée des mères dans la carrière bureaucratique. Enfin, une dernière objection — la moins bonne peut-être — qu'on peut faire à cette réforme, c'est qu'elle augmentera encore les difficultés que les employés hommes, qui forment une classe des plus intéressantes, rencontreront à trouver des places qui leur font trop souvent défaut.

LES FAUX ÉTATS-CIVILS

Voici ce qui est arrivé, il n'y a pas bien longtemps, à un honnête garçon.

Ce brave jeune homme était en instance pour obtenir un emploi dans une compagnie de chemin de fer. Or, les Compagnies exigent des postulants la production d'un casier judiciaire pur de toute condamnation.

Quelle ne fut pas la surprise du solliciteur, qui n'avait jamais eu rien à démêler avec la justice, de recevoir, en retour d'une demande d'extrait de son casier judiciaire, un papier constatant qu'il avait subi une condamnation correctionnelle pour le délit de mendicité en bande !

Il adressa immédiatement sa réclamation à qui de droit.

On informa, après de minutieuses recherches, heureusement couronnées de succès, on découvrit qu'un vagabond de profession, qui ne dédaignait pas d'être voleur par intermittence, s'était fait condamner sous les noms, prénoms du réclamant.

En outre, il avait subi quatre autres condamnations sous le nom d'une autre personne. Quant au casier judiciaire du coquin, il était d'une pureté immaculée ! Et d'une !

Il y a quelques mois, un honorable commerçant de Nantes recevait une lettre émanant du greffe du tribunal de Lyon, et l'invitant de façon pressante à finir de régler certains frais de justice criminelle.

Stupeur bien naturelle de notre homme, qui part aussitôt pour Lyon, où il n'a pas de peine à démontrer aux gens de justice qu'il n'avait jamais eu maille à partir avec eux.

Un aigrefin avait trouvé bon de se faire condamner sous son nom à quelques mois de prison et à une amende... Et de deux !

En 1883, un faussaire sans vergogne, mais doué de beaucoup d'aplomb, d'intelligence et de bonnes manières, usurpait le nom et les titres nobiliaires du comte de V..., captait la confiance d'une honnête famille et réussissait à épouser à la mairie et à l'Eglise, une riche héritière de province.

L'aventure fit assez du bruit. Grâce à la première femme du faussaire, qui vint faire valoir ses droits, l'imposteur fut découvert et le mariage annulé .. Un peu plus tard, il est vrai, pour les parents de la fille et pour la pauvre demoiselle elle-même, victime d'une bien étrange fatalité... Et de trois !

Tout récemment, un vieux récidiviste nommé Communaudat, imaginait, pour se faire pardonner ses péchés, de prendre le nom d'un de ses beaux-frères, Ernest L...., et de se présenter pour lui devant la justice. La fraude fut découverte et l'imposteur y gagna deux ans de prison... Et de quatre !

⁂

Restons-en là. Nous pourrions, jusqu'à la semaine prochaine, remplir le journal d'histoires analogues.

Dans les cas que nous venons de relater sommairement, nos usurpateurs d'états civils avaient justifiés de papiers en règle. Ils étaient nantis de pièces et documents authentiques, nullement falsifiés ; et c'étaient cependant d'imprudents faussaires.

Comment cela ? C'est ce que l'on va voir.

Les honnêtes gens ignorent, en revanche les malfaiteurs savent à merveille que rien n'est plus aisé de se procurer, autant qu'on en veut, des états civils différents, mais parfaitement authentiques. Ils connaissent l'article 45 du Code civil, ainsi conçu :

« Toute personne pourra se faire délivrer par les dépositaires des registres de l'état civil des extraits de ces registres. Ces extraits feront foi jusqu'à inscription de faux. »

Une fois en possession, moyennant un déboursé de 2 fr. 10 de la copie authentique de l'acte de naissance de l'innocuo qu'il veut dévaliser de son état-civil, le premier soin de l'imposteur est de se procurer un extrait de casier judiciaire, qu'il savait d'avance immaculé ; puis il complète sa nouvelle incarnation dans la personnalité civile d'autrui par l'obtention de pièces régularisant sa situation militaire et par une inscription d'électeur au moyen de témoins de bonne volonté, toujours facile à trouver.

Toute cette machination marche, comme on dit, sur des roulettes, grâce à l'extrait de naissance que toutes les administrations considèrent comme pièce suffisamment justificative de l'identité.

Au surplus, que dit le code ? « Les extraits des registres de l'Etat-civil feront foi jusqu'à inscription de faux. »

Il y a à Paris des entrepreneurs de faux états-civils, des agents interlopes qui se chargent de vous les procurer, — tout faits ou sur mesure.

La police connaît certains repaires où le trafic des pièces d'identité, livret ouvrier compris, — se fait ouvertement...

⁂

Les lignes qui précèdent suffiraient à démontrer que la législation française en matière d'état civil présente une défectuosité grave, qu'il y existe une importante lacune laissant le passage libre à des fraudes extrêmement préjudiciables à l'intérêt ou à la sécurité des citoyens et à l'action de la justice.

La nouvelle loi sur la relégation des récidivistes est de nature à multiplier énormément ces fraudes.

C'est là un point spécial sur lequel avait insisté, dès 1883, M. Alphonse Bertillon, chef du service d'identification à la préfecture de police, dans un mémoire qui n'a pas été assez remarqué.

Cette importante question a été portée devant le conseil municipal de Marseille, à la fin de novembre dernier, par M. le docteur Mircer.

Elargissant le point de vue auquel M. Bertillon s'était placé, le conseiller marseillais a rappelé combien, en l'état de cette législation, la reconstitution complète d'un état civil, dont toutes les phases sont souvent éparses, commande de recherches longues, coûteuses, infructueuses souvent.

En quoi ! toutes les phases de la vie criminelle d'une personne sont concentrées au tribunal de l'arrondissement de sa localité d'origine et y constituent son casier judiciaire... et ce qui s'est fait avec tant d'avantages en matière pénale, on ne le ferait pas en matière d'état civil !

⁂

L'homme qui est venu au monde en un lieu où sa naissance a été et demeure enregistrée, se marie, divorce, meurt là où le vent de sa destinée le pousse. Pourquoi la mention de ces divers actes ou phases de sa vie civile ne serait-elle pas inscrite sur son acte de naissance, constituant de la sorte son casier d'état-civil ?

Ainsi complété, l'état-civil des personnes constituerait, fort justement, a dit M. Mireur, le « Grand Livre de la Société. »

Sur la demande de cet honorable conseiller, la municipalité de Marseille a adopté à l'unanimité (22 novembre) le vœu suivant :

« Que, par une loi à intervenir, l'officier de l'état-civil ou toute autre personne en remplissant les fonctions sur le territoire de la République et des colonies, ainsi que les agents consulaires à l'étranger qui auront reçu soit l'acte de mariage, soit celui de la dissolution dudit par le divorce, soit celui du décès d'une personne, soient tenus, dans un délai à déterminer, de transmettre avis desdits actes à l'officier de l'état-civil du lieu de naissance, pour être mentionné sommairement en marge de l'acte de naissance. »

Nous nous associons pleinement au vœu de M. Mireur. Outre les avantages que les citoyens et les familles tireraient de sa réalisation, les usurpations d'état civil ayant pour objet un mariage frauduleux, ainsi que celles s'effectuant à l'aide des actes de naissance de personnes décédées seraient empêchées radicalement.

Les autres impostures de ce genre seraient considérablement gênées par la mention accessoire d'un mariage. En somme, tout le monde, les seuls coquins exceptés, se trouverait bien de cette réforme de la législation de l'état civil.

THOMAS GRIMM.

Lettre de Paris

(D'un correspondant spécial)

Paris, 28 décembre 1887.

C'est tout au plus s'il y a, aujourd'hui, une douzaine de départements qui aient réglé définitivement la liste de leurs candidats de gauche aux élections sénatoriales du 5 janvier. Samedi dernier, il n'y en avait que neuf, et le lendemain dimanche n'en a guère ajouté que trois à la liste.

La cause de ces retards, qui ne s'étaient jamais produits jusqu'ici, à la veille des renouvellements triennaux, réside uniquement dans les divergences dans le parti de gauche, dans les compétitions de listes que les comités s'efforcent de prévenir, dans la crainte de faire la partie belle au parti de droite. De là aussi, comme dans le Jura, dont je vous parlais hier, des retraits de candidature, des remaniements de listes qui arrêtent les solutions projetées.

Ajoutez que, depuis que la dissolution est devenue la question politique à l'ordre du jour, elle constitue généralement la plate-forme de la plupart des scrutins, et que les candidats n'y étant que médiocrement préparés, ont besoin de se recueillir, de consulter leurs amis de Paris et du département où ils se présentent, afin de ne se prononcer qu'à bon escient.

Dans ces conditions, l'on ne s'attend guère à connaître les résolutions fermes des congrès départementaux que dans la semaine même des élections, c'est-à-dire après dimanche prochain.

Vous ne sauriez croire, du reste, combien la perspective de la dissolution a soudainement réagi sur les dispositions belliqueuses des groupes hostiles au nouveau ministère. Les radicaux, qui devaient renverser M. Tirard et ses collègues, au lendemain de la rentrée et sur le premier prétexte venu, font dire, aujourd'hui, par leurs organes, qu'en fin de compte ils lui feront crédit jusqu'après le vote du budget de 1888, ce qui implique une trêve de trois bons mois.

Mais voici qui est mieux aujourd'hui :

Les politiciens qui prennent leur mot d'ordre à la *Justice*, se sont souvenus que les élections municipales avaient lieu en mai prochain, et il leur paraît que cette époque coïncidant avec une nouvelle crise ministérielle, pourrait bien ne pas faire leurs affaires. C'est pourquoi ils inclinent à remettre en juin et en juillet, la grande bataille qui déciderait de leur avènement au pouvoir.

M. Goblet, notamment, soutient énergiquement ce plan de campagne qui lui semble devoir être favorable à son retour à l'hôtel de la place Beauvau. Alors, on verrait, tout à coup, les gauches avancées et leurs organes prêcher la dissolution à bref délai, la seule question qui divise, sur ce point, les deux grands partis de gauche de la Chambre, étant celle de savoir quel est celui d'entre eux qui procédera à la grande consultation du suffrage universel.

Si les opportunistes ont M. Jules Ferry, les radicaux ont ou croient avoir comme ministre à poigne M. Goblet, et vous jugez s'ils ne tiendront pas à profiter de l'occasion.

Mais pour que ces plans réussissent il faut de la persévérance et surtout de la patience. Les gauches avancées qui ont le tempérament essentiellement démolisseur sauront-elles attendre six mois, avant de renverser M. Tirard, s'offrant jusque là au pays étonné comme un modèle de calme et de vertus laborieuses ? C'est plus que douteux ! Des gens qui n'ont pas su conserver leurs amis au pouvoir pendant plus de 5 mois, ne pourront évidemment résister à la tentation de faire place nette du cabinet Tirard quelques semaines après la rentrée. Tout ce qu'admettent les esprits sensés et qui ont l'expérience des choses parlementaires, c'est qu'aussitôt après le vote du budget de 1888, le cabinet sera renversé.

Je vous avais bien dit que, malgré le démenti infligé au bruit de la retraite du général Logerot, par la nomination du général Galland, au commandement du 8e corps d'armée, nos feuilles à sensation ne s'en contenteraient pas et voudraient tirer au clair le cas du nouveau ministre de la guerre.

C'est la *Lanterne* qui se charge, aujourd'hui, de ce soin. Elle a, en effet, découvert que si le général Logerot veut résigner son portefeuille, c'est parce que décidé à rapporter en bloc la plupart des mesures prises par son prédécesseur, mesures jugées par lui ridicules ou dangereuses, il se heurte à de telles résistances, qu'il préfère abandonner la partie.

La *Lanterne* cite, parmi ces mesures, le mode de *couverture de la frontière* adopté par le général Ferron. Cependant, pour tous ceux qui ont quelque peu la mémoire des faits, il ne semble pas, au moins jusqu'à présent, que le général Logerot songe à réagir contre aucune des mesures prises par son prédécesseur ; s'il a supprimé le bureau de la presse en permanence à l'hôtel de la rue Saint-Dominique, et s'il a rétabli les commandants de gendarmerie, ce n'est pas à l'œuvre du général Ferron qu'il a touché, mais à celle du général Boulanger et l'on croit généralement qu'il n'en est qu'au début. De même, si le général Logerot venait à réformer le *mode de couverture de notre frontière de l'Est*, ce n'est pas le général Ferron, mais le général Boulanger et ses amis qui auraient le droit de se plaindre.

Et puis quelles son donc les résistances que peut rencontrer dans son entourage le nouveau ministre de la guerre qui, en témoignage de l'approbation qu'il donnait à l'administration de son prédécesseur, a conservé intact tout le personnel d'état-major choisi par le général Ferron ?

Un rapport qui figure, ce matin, à l'*Officiel*, au sujet des motifs qui, sur l'avis des inspecteurs généraux, ont déterminé le rappel du décret du 6 août 1886, qui avait supprimé les légions et les commandants de gendarmerie, que vient de rétablir le nouveau ministre de la guerre nous édifie sur le degré d'estime du général Logerot à l'endroit des réformes du général Boulanger.

Le président de la République a chassé, avant-hier, dans les tirés de Marly, avec plusieurs membres de sa famille et diverses notabilités politiques. Hier soir, il assistait à la Comédie française, à la reprise de *Mercadet*, de Balzac, en compagnie de Mme S. Carnot. Aujourd'hui, il chasse à Rambouillet avec M. Fallières, et ajoutent certains journaux, avec MM. Jules Ferry et Clémenceau.

MM. Basly, Camelinat, Boyer et Michelin membres de l'extrême gauche, qui ont pris la grâce des grévistes de Decazeville et de Monceau-les-Mines sous leur protection, se sont cassé le nez, ce matin, au ministère de la justice où ils étaient venus relancer M. Fallières, afin de l'inviter à présenter au plus tôt le décret de grâce à la signature du Président de la République, dans l'intérêt de la concentration républicaine aux scrutins du 5 janvier. Il leur a été répondu, par l'huissier de service, que le Garde des Sceaux était à la chasse avec M. Sadi-Carnot et ils ont répliqué qu'ils reviendraient vendredi.

Une dépêche vient d'annoncer l'échec de la tentative d'arbitrage ou de médiation faite par des émissaires anglais, entre l'Italie et l'Abyssinie. Personne ne s'était jamais fait illusion sur les résultats de cette intervention officieuse. Mais son avortement, pour avoir été prévu, n'en est pas moins intéressant en ce moment.

Tout en rejetant en principe toute tentative de conciliation, le gouvernement du roi Humbert n'aurait peut-être pas demandé mieux, au fond, de voir le roi Jean lui offrir la paix à des conditions à la fois avantageuses et honorables pour l'Italie. Maintenant il ne saurait plus en être question. Et il faudra bien que les troupes italiennes engagent l'action pour venger les morts de Saati, puisque le roi Jean lui-même repousse, avec hauteur, de faire amende honorable ou de se prêter à un accommodement quelconque. C'est surtout au point de vue de la situation européenne, que ce fait a de l'importance. Tout le monde doit sentir que la lutte qui va s'engager sur les bords de la mer Rouge coûtera à l'Italie de très grands efforts et de grands sacrifices qui paralyseront, en partie, cette alliée de l'Autriche et de l'Allemagne, en cas de conflit international en Europe.

La Bourse a été faible, aujourd'hui, sur l'arrivée en baisse des cotes de Berlin et de Vienne. La baisse est de 25 centimes sur le 3 0/0, bien qu'il y ait eu beaucoup d'affaires. Il est certain, du reste, que sans les efforts des haussiers pour maintenir les cours en vue de la prochaine liquidation, la baisse eut été plus considérable. Le 3 0/0 clôture à 80.90.

REVUE DE LA PRESSE

La guerre et la dissolution. Voilà les deux principaux sujets que continuent à commenter les journaux.

M. John Lemoinne publie, dans le *Matin*, un article fort sombre :

« Il faut toujours se dire qu'il y a là-bas, sur la limite de l'Occident et de l'Orient, un amas de matières putrides et inflammables qui entretient l'état morbide de l'Europe. Si on n'avait affaire qu'à tous ces roitelets destinés, dans la grande mêlée, à être avalés comme le sont les goujons par les brochets, on pourrait les calmer simplement avec des gendarmes. Mais ces Rastaquouères de demi-couronne sont dans les mains des grands joueurs. Ils sont la mèche qu'on entretient pour faire partir les explosions inattendues.

» Car ce qui caractérise la situation actuelle, c'est l'inattendu. Le premier ministre d'Angleterre le disait ces jours derniers : « Si la guerre éclate, le monde ne sera prévenu ni du jour ni de l'heure ». Et lord Salisbury ajoutait qu'il avait été téméraire en disant, il y a deux mois, au dîner du lord-maire, qu'il croyait fermement au maintien de la paix ; qu'aujourd'hui il ne pouvait plus parler avec la même confiance, et qu'il ne pouvait risquer aucune prédiction. En 1870, très peu de temps avant l'explosion de la guerre de France, lord Granville disait dans le Parlement anglais qu'il n'avait de toutes parts que des assurances du maintien de la paix.

» A côté du majestueux et presque centenaire Burgrave du Rhin, l'empereur Guillaume, qui ne voudrait pas revoir, avant de mourir, une monstrueuse effusion de sang humain ; à côté de son invalide héritier, qui en a assez vu et qui n'a pas d'instincts sauvages, il y a un jeune soldat qui se regarde déjà comme l'empereur vivant et visible, et qui a dit l'autre jour à son régiment : « Hussards ! depuis l'année dernière que nous fêtons Noël ensemble, la situation a changé et est devenue grave. Nous sommes au bord d'un avenir incertain, et c'est l'heure de nous rappeler la devise d'autrefois : « Avec Dieu, pour le Roi et la Patrie ! »

» Non, on ne sera prévenu ni du jour ni de l'heure. C'est pourquoi il faut toujours se tenir prêts ; c'est pourquoi il faut dire à tous les Français : « Soyez confiscurs aujourd'hui ; et demain, après-demain, tous les jours : soyez soldats ! »

La *République française* conseille de regarder la trouée des Vosges avant de s'occuper de la dissolution :

« J'accorde que le ministère Tirard n'est pas le Grand Ministère. (Je voudrais bien, d'ailleurs, qu'on me le montrât aujourd'hui, le Grand Ministère !) Mais si nous nous groupions autour de lui, autour du nouveau président ; si, pendant un an, une toute petite année, le Parlement daignait renoncer aux querelles de personnes et de groupes pour faire le budget de 1888, qui est en retard d'un an, et le budget de 1889, pour achever la rédaction de la loi militaire attendue depuis dix ans et pour rédiger cinq ou six lois d'affaires, pas très ambitieuses, sur la simplification de la procédure, le régime des alcools, le code rural, par exemple, — franchement, est-ce que cela ne vaudrait pas mieux que de renverser le ministère Tirard à la fin de janvier, de précipiter le ministère Clémenceau vers les idées de février, et, après avoir accumulé ces débris sur ces ruines, de n'avoir plus alors qu'une solution à essayer : la Dissolution.

» Si l'on voulait regarder un peu plus souvent vers la trouée des Vosges, la question serait toute résolue, il n'y aurait même pas de question... »

Le *Gaulois* déclare que les conservateurs ne craignent pas d'entendre la voix du pays :

« La dissolution de la Chambre des députés est

BOURSE DE PARIS

du jeudi 29 décembre

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clot.
	Fonds d'Etat			
80 90	3 0/0	81 ..	81 10	81 15
84 95	3 0/0 amortissable	85 ..	85 ..	84 95
104 50	4 1/2 1883	107 ..	107 ..	107 15
57 34	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	57 34
96 ..	Italien 5 0/0	96 35	96 30	96 32
67 ..	Extérieure 4 0/0	67 ..	.. ..	67 ..
78 ..	Hongrois 6 0/0	78 35	.. ..	78 30
370 ..	Egypte 6 0/0	370 ..	370 93	370 ..
13 32	Turc 4 0/0	13 20	13 22	13 20
520 ..	Obligations du Trésor.	.. ..	.. ..	518 ..
99 50	Russe 1880 5 0/0	.. ..	.. ..	99 65
574 25	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	574 50
	Sociétés de Crédit			
1175 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	1175 ..
457 50	Banque d'Escompte	457 50	.. ..	457 50
770 ..	B. Paris et d. Pays-Bas	761 25	.. ..	772 50
545 ..	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	545 ..
1395 ..	Crédit Foncier	1400 ..	1402 ..	1401 25
..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	.. ..
570 ..	Crédit Lyonnais	571 25	.. ..	572 50
492 50	Société générale	.. ..	.. ..	493 ..
420 ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	422 ..
563 75	Banque Ottomane	564 ..	.. ..	563 75
.. ..	Créd. Mobilier Espagn.	.. ..	.. ..	.. ..
	Chem. de f. Franc.			
1540 ..	Nord (act.)	1538 75	.. ..	1540 ..
1232 50	Paris-Lyon-Médit. »	1232 50	1232 ..	1235 ..
762 50	Est »	.. ..	.. ..	780 ..
880 ..	Ouest »	.. ..	.. ..	876 ..
1315 ..	Orléans »	.. ..	.. ..	1310 ..
1165 ..	Midi »	.. ..	.. ..	1171 ..
	Sociétés diverses			
1992 50	Suez	2065 ..	2070 ..	2072 50
1337 50	Gaz Parisien	.. ..	1355 ..	1360 ..
695 ..	Voitures	.. ..	.. ..	696 ..
1152 ..	Omnibus	478 75	.. ..	487 50
365 ..	Rio-Tinto	311 25	.. ..	322 50
315 ..	Panama	.. ..	.. ..	.. ..
	Obligat. Foncières			
516 50	Foncières 500 à 0/0	.. ..	.. ..	518 ..
101 25	» 4 0/0	.. ..	.. ..	101 25
505 ..	» 500 1. 3 0/0	.. ..	.. ..	505 ..
516 ..	» 4 0/0 1885	.. ..	.. ..	515 ..
484 ..	» communa. 3 0/0	.. ..	.. ..	485 ..
451 ..	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	471 50
422 ..	» com. 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	425 ..
428 50	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
411 ..	Nord	.. ..	.. ..	411 ..
357 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	357 ..
365 50	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	365 50
405 25	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	405 ..
.. ..	Orléans »	.. ..	.. ..	404 ..
405 ..	Midi 3 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Nord-Est »	.. ..	.. ..	.. ..
665 ..	Ronte-Guelma »	.. ..	.. ..	665 ..
	Chem. de f. Etrang.			
443 75	Autrichiens	455 ..	445 ..	455 ..
154 ..	Lombards	151 25	.. ..	153 75
252 50	Saragosse	252 50	.. ..	253 75
	Obligat. des Villes			
532 50	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	532 ..
525 ..	» 1865	.. ..	.. ..	522 ..
412 ..	» 1869	.. ..	.. ..	411 ..
399 ..	» 1871	.. ..	.. ..	399 ..
515 50	» 1875	.. ..	.. ..	515 ..
515 ..	» 1876	.. ..	.. ..	511 ..
386 50	Marseille	.. ..	.. ..	389 ..
.. ..	Bordeaux	.. ..	.. ..	.. ..
95 ..	Lyon	.. ..	.. ..	95 25
146 ..	Lille	.. ..	.. ..	105 50
47 ..	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	47 ..
	Obligations div.			
320 ..	Départem. de la Seine.	.. ..	.. ..	330 ..
.. ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez	.. ..	.. ..	.. ..
372 ..	Ob. fonc. Russie (3e, 5e)	.. ..	.. ..	370 75

BOURSE DE LILLE

du jeudi 29 décembre

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.. ..	105 75
Lille 1868, remboursable à 100 fr.	.. ..	109 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 75
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	412 50
Armentières	.. ..	475 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	46 50
Tourcoing 1878	.. ..	492 50
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	105 ..
Département du Nord	105 75	105 75
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie ...	.. ..	632 50
— — act. nouv.)	.. ..	515 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	.. ..	150 ..
— (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	262 50
Caisse Platel et Cie	.. ..	300 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	.. ..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	425 ..	425 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	.. ..	1000 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	511 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1840 ..
Un. Gen. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	398 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Delerripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	.. ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	.. ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 1)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbier et Cie	.. ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	.. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	.. ..	2065 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	.. ..	500 ..
Blanche-Saint-Vaast	.. ..	3755 ..
Denain et Anzin	.. ..	205 ..
Obligations Nord	.. ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	467 ..
Union Immob. du Nord (oblig. hypot. 500)	.. ..	232 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000), remb. à 300 fr.	410 ..	410 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	.. ..	8750 ..
Anzin 100e de denier	2255 ..	2245 ..
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	.. ..	1320 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	.. ..	9502 50
Bully-Grenay le 6e	1250 ..	1242 50
Carvin	.. ..	1215 ..
Courcelles-lez-Lens	.. ..	150 ..
Courrières	.. ..	25350 ..
Campagnac	.. ..	450 ..
Douchy	.. ..	1395 ..
Dourges	.. ..	110 ..
Escarpelle (Nord)	.. ..	6850 ..
Epinac	.. ..	3725 ..
Ferfay (Société anonyme)	.. ..	795 ..
Lens	.. ..	760 ..
Lièvre (actions 500 fr. libérées)	.. ..	20500 ..
Lievin	.. ..	47 75
Lys supérieure	.. ..	3950 ..
Marchin	.. ..	.. ..
Marles 20 0/0 part d'ingénieur	.. ..	2415 75
Rèty, Ferques, Hardinghem	.. ..	10000 ..
Sincey-le-Rouvray	.. ..	100 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	.. ..	50 ..
Vicoigne et Nœux	1 945 ..	62 50
OBLIGATIONS		
Mines de Blanzy (1868, remb. à 500 fr.) t. p.	.. ..	1290 ..
— de Bruay (1886, remb. à 500 fr.) t. p.	.. ..	525 ..
— Béthune 1881, remb. à 500 fr., t. p.	.. ..	522 ..
— Béthune 1877, remb. à 500 fr., t. p	.. ..	586 25
— Courcelles-Lens, 1877, remb. à 450	.. ..	500 ..
— Rèty 1876, remb. à 500, tout payé	.. ..	100 ..

COURS DE C